

Séance du mercredi 31 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES – M. STEPIEN – Mme LACOUR – M. MUSCARI – MM BOCK – SCHWARTZ – PASZKOWIAK – HOFF – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – Mmes HAVET – EBERSVILLER – EGLOFF.

Représenté : M. PEDROTTI (par Mme JACQUES) – M. ADAM (par M. STEPIEN)
Mme MEYER (par M. SCHUH) - M. SACI (par M. MUSCARI).

Excusé : M. MONNET.

Absent : Mme MARBACH – Mme HECK BREIT – Mme ROTH - M. CHEPIS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

- DCM 2018/08 – **FINANCES** – Sécurisation du passage piéton de la rue Nationale (sortie des écoles) : concours financier du département de la Moselle au titre des amendes de police.
- DCM 2018/10 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Vente de propriétés communales : Madame Else HOUVIG.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

- DCM 2018/16 – **ELUS LOCAUX** – Prise en charge de frais.

DCM 2018/01
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
16.11.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 1 rue Saint Sébastien	non
24.11.2017	Appartement 20 rue de Lorraine	non
15.12.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 1 rue Saint Sébastien	non
27.12.2017	Bâti sur terrain propre à usage commercial Rue Jean Prouvé Zone industrielle	non
27.12.2017	Terrain non bâti Zone industrielle – Carrefour de l'Europe	non
08.01.2018	Local commercial en copropriété lot 104 Zone commerciale EUROPA Rue Gérard Barthen	non
08.01.2018	Local commercial en copropriété lot 103 Zone commerciale EUROPA Rue Gérard Barthen	non
10.01.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 2D Clos du Soleil	non
19.01.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 113 rue Nationale	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2018/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2017				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
13	Restructuration école élémentaire - Lot serrurerie	Entreprise MULLER 57916 WOUSTVILLER	26 510.00	
DECISIONS 2018				
01	Contrat de maintenance Logiciels	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	3 096.62	/an
02	Maintenance Logiciels Contrat Proximité	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	925.24	/an

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2018/03
ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE COCHEREN
PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2018 aux divers accueils de loisirs sans hébergement organisés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'A.S.B.H. de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront inscrits au BP 2018, à l'article 6574.

DCM 2018/04
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2018

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18^{ème} année :
 - orphelins de père ou de mère : 100 €
 - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2018, article 6713.

DCM 2018/05
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2018

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2018 :

• A.C.S.M.	1 530
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600
• ANCIENS COMBATTANTS	550
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	1 500
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	650
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	2 200
• LA BOULE MORSBACHOISE	400
• CYCLO CLUB MORSBACH	3 000
• G.A.M.	1 500
• RENCONTRE ET LOISIRS	1 000
• U.S.M.	13 000
• ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	100
• SECOURS POPULAIRE	100
- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2018, article 6574.

DCM 2018/06
AMICALE DU PERSONNEL
COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2018

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 600 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2018

DIT :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, article 6574.

DCM 2018/07
MISE AUX NORMES DE LA QUALITE DE
L'AIR DU CENTRE ERIC TABARLY
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
PROGRAMME 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de mise aux normes de la qualité de l'air de la salle des fêtes du Centre Social, Culturel et Sportif Eric Tabarly,
- **APPROUVE** le devis nécessaire à cet effet par ISOVEN de 57600 FORBACH, arrêtée à la somme de 31 490.00 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2018 – destinée à concourir au financement des travaux,
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	37 788.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	31 490.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 35 % de la dépense H.T. :	11 021.50 €
- Autofinancement :	26 766.50 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2018/08
SECURISATION DU PASSAGE PIETON
RUE NATIONALE (sortie des écoles)
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2018/09
CESSION DU RENAULT MASTER
INVENTAIRE COMMUNAL
MISE A JOUR DE L'ACTIF

Monsieur le Maire informe :

En décembre dernier, compte tenu de la vétusté du RENAULT MASTER, il a été nécessaire de procéder à son remplacement. Il a été décidé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire auprès de la Société MILLAUTO de 57600 FORBACH.

Considérant l'offre de reprise du garage, il propose de céder le MASTER à la société susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe à cette reprise,
- **AUTORISE** la cession du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 953 AYV 57, pour un montant de 1200 € à la Société MILLAUTO,
- **AUTORISE** la signature de tous documents se rapportant à cette affaire,
- **SORT** de l'inventaire du patrimoine communal le véhicule MASTER acquis en 2003, pour un montant de 23 975,08 € et enregistré à l'inventaire communal sous le numéro MAT2003/07.

DCM 2018/10
VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES
Madame Else HOUVIG

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2018/11
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sur la base du 1^{er} échelon.
- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT :**
 - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016 - 604 et 2016 - 596 du 12 mai 2016.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans ledit emploi et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant sera inscrit chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

DCM 2018/12
DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE
CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départementale de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- une baisse des cotisations du SDIS
- la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour la collectivité, puisque le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, ainsi que la convention correspondante dont le projet est joint en annexe
- **AUTORISE** :
 - Le lancement de la consultation, la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
 - Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2018/13
AMELIORATION DE LA QUALITE DE
DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU
RESEAU ELECTRIQUE DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH - ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage le renouvellement du câble souterrain haute-tension de la rue Nationale.

Le câble devant passer dans les parcelles 331 et 334 section 19 appartenant à la Commune de MORSBACH, une convention de servitude a été établie par ENEDIS pour formaliser les modalités juridiques et financières qui en découlent.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de servitude au numéro d'affaire DB23/013444 NOME2018 PRC_MORSBACH_RTE NATIONALE/CHE FER, proposée par ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **DIT** que l'indemnité unique et forfaitaire de 34,19€ sera versée par ENEDIS, selon les modalités prévues à la convention de servitude.

DCM 2018/14
CAUE DE LA MOSELLE
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle, pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 430 euros, seront inscrits au B.P. 2018, article 6281.

DCM 2018/15
DIVERS

NEANT

DCM 2018/16
ELUS LOCAUX
PRISE EN CHARGE DE FRAIS

M. STEPIEN n'a pas pris part au vote de ce point.

Monsieur Joseph STEPIEN, Adjoint au Maire, sollicite le conseil municipal au sujet du remboursement des frais générés par son déplacement à METZ, au salon URBEST, (*salon professionnel des équipements urbains*), le 24 janvier dernier.

Ils s'élèvent respectivement à

- 28.75 € indemnités kilométriques
- 4.40 € péage autoroute
- 74.40 € repas (*accompagné de MM. Adolphe MUSCARI, adjoint, et Roland BUDA, fonctionnaire*)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rembourser à l'élu concerné les frais occasionnés par son déplacement à METZ, à savoir 107.55 €,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au B.P. de l'exercice en cours, article 6532.